



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la  
zone de protection de l'aire d'alimentation du captage  
de Jumièges**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 22 février 2021 au 14 mars 2021 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique, postale ou sur les registres de consultation ouverts à cet effet dans les bureaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime et de la Mairie de Jumièges, sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Jumièges.

**À l'issue de la période de consultation :**

- aucune contribution n'a été déposée sur les registres de la DDTM de la Seine-Maritime ;
- quatre contributions ont été déposées sur les registres de la mairie de Jumièges ;
- deux contributions ont été adressées par voie électronique.

Le détail des observations formulées, ainsi que les réponses de la DDTM sont présentés dans la synthèse de la consultation. Ces observations ne sont pas de nature à entraîner une modification du texte initial.

Le projet d'arrêté préfectoral n'a en conséquence pas été modifié au regard de la consultation du public. Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

*Rouen, le 16 mars 2021*

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures  
du service économie agricole

Guillaume PISANESCHI